



Congé maladie à répétition

Par **pravenne64**, le **06/04/2010** à **11:44**

Bonjour,

je vous expose mon problème:

Je suis en CDD remplacement congé maladie depuis maintenant trois mois , mon contrat étant renouvelé tout les mois.

Celle que je remplace avait deux ou trois ans d'ancienneté dans l'entreprise et dépose des congé maladies tout les mois .

J'aimerais savoir combien de congé maladie a t-elle le droit de déposer?

En effet , la situation n'est pas parfaite pour moi, j'aimerais savoir si je peux prétendre à un cdi si elle vient à ne plus venir du tout.

Notre entreprise dépend de la convention collective Syntec.

Pouvez vous m'aider?

Merci,

Par **Paul PERUISSET**, le **06/04/2010** à **13:30**

Bonjour,

Normalement l'employeur aurait dû vous faire un CDD à terme imprécis, c'est à dire que le motif du CDD est le remplacement de Madame X jusqu'à son retour.

Cette personne peut très bien être malade pour de longs mois encore, il n'y a pas de limite quant au nombre d'arrêts de prolongation.

L'employeur peut éventuellement licencier la personne malade, soit pour inaptitude constatée par la médecine du travail (mais c'est en général très long) soit pour les perturbations occasionnées par l'absence de la salariée et la nécessité du remplacement définitif de cette personne.

Cordialement,

Paul.

Par **pravenne64**, le **06/04/2010** à **15:53**

Je vous remercie de votre réponse.

Elle peut donc continuer infiniment à prolonger son arrêt maladie ?

Est-elle payée?

Par **miyako**, le **07/04/2010** à **10:59**

Bonjour,

La salariée malade est indemnisée par la CPAM plus un complément de salaire par l'entreprise .

Si elle revient ,votre CDI se termine ,si elle ne revient pas et est licenciée ou démissionnaire ,l'employeur peut vous proposer un CDI ,mais ce n'est pas automatique.

Amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **Mikous**, le **07/04/2010** à **11:00**

Bonjour,

Pour compléter la réponse de P. Péruisset je pense qu'il serait intéressant de vérifier ce que dit votre contrat: a-t-il été conclu à terme précis, auquel cas il ne peut être renouvelé qu'une fois, ou à terme incertain, auquel cas il faudrait vérifier la clause qui définit ce qui mettra fin au contrat.

Par **pravenne64**, le **12/04/2010** à **22:07**

Merci à tous pour vos réponses qui m'éclairent un peu plus!

Je vais vérifier les termes de mon contrat.